

## Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

Convocation du 24 août 2015.

**Présents :** Jean-Paul GARRIGUE, Charles FARGES, Fanny CORNUT, Serge DESCAT, Christelle LACHAUD, José RIBEIRO, Samantha KEULEN, Marc PORTIL et Dominique CHANSARD

**Absent(s) :** Jacques LARNAUDIE-JOLY, Patrice RICHARD

**Excusé(s) :** néant

**Secrétaire de séance :** Fanny Cornut

Ouverture de séance à 20H40.

M. GARRIGUE présente aux membres du conseil municipal le courrier du SDE24 daté du 5 août 2015 concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2015. Le taux plafond de cette redevance sera affecté, pour l'année 2015, d'une augmentation de 1.04% par rapport à 2014..

Le montant dû par ERDF en 2015 s'établit comme suit :

- montant plafond en 2014 : 195€
- taux d'augmentation de l'index ingénierie : 1.04%
- montant plafond en 2015 : 197,02€ arrondi à 197€ ;

Les membres du conseil municipal prennent acte et émettent un avis favorable pour encaisser la somme de 197€ dû par ERDF à la commune .

M. GARRIGUE présente le rapport sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2014 du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable) aux membres du conseil municipal, suite à la réunion du 26.06.15. *Voir annexe*

M. GARRIGUE annonce aux membres du conseil municipal l'encaissement d'un chèque de VITOGAZ du 18.06.15, d'un montant de 609.80€ correspondant au remboursement du solde de la consignation de la cuve à gaz d'un logement du presbytère.

Les membres du conseil municipal prennent acte et émettent un avis favorable pour encaisser la somme de 609.80€ dû.

M. GARRIGUE présente la fixation des indemnités du maire et des adjoints, comme suit :

- maire : 17% du taux maximal de l'indice 1015, conformément au barème fixé par l'article L2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune de -500 habitants),
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6.60% du taux maximal de l'indemnité d'adjoint , conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune de -500 habitants),
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 1.65% du taux maximal de l'indemnité d'adjoint , conformément au barème fixé par l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune de -500 habitants),

Les indemnités de fonction du maire et du 1<sup>er</sup> adjoint sont payées trimestriellement et celles du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints sont payées annuellement et revalorisées en valeur du point d'indice des fonctionnaires.

8 membres sont POUR et 1 ABSTENTION

La délibération est prise.

M. GARRIGUE annonce que le décrépiage du mur du cimetière se fera le 15/09.

M. GARRIGUE explique qu'il a reçu 3 devis concernant l'électricité dans l'église et la grange récemment acquise : entreprises Guyot, Alves et Coué.

Une décision sera prise ultérieurement.

M. GARRIGUE présente le projet, de la Direction Départementale des Territoires, concernant la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Dordogne. Sur la commune de Chalagnac, seule le RN21 est concernée. Au vu du projet, peu de changement sur ce tronçon au niveau du bruit.

Un accord de principe sur ce projet est donné.

M. GARRIGUE rappelle que Mme Elodie Le Roux Teixeira a pris ses fonctions en qualité de directrice du CIAS (Centre Intercommunale d'Action Sociale) du Pays Vernois et de la Truffe, à compter du 20.07.15.

M. GARRIGUE annonce qu'une subvention de 1360€ a été octroyée à la commune de Chalagnac par le fonds d'aide, suite à la démarche de prévention de la CNRACL pour évaluer les risques professionnels.

M. GARRIGUE informe le conseil municipal que, suite aux orages de grêle d'août 2013, il y a eu un bénéficiaire sur la commune de Chalagnac, du fonds exceptionnel « main d'œuvre calamités » versé par la Direction de l'Organisation et du Développement Territorial et la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement.

La séance est levée à 22H30.